

SÉNAT

Compte rendu analytique officiel

SÉANCE

DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2000

*(36^e séance de la session ordinaire de 2000-2001)*PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER,
VICE-PRÉSIDENT*La séance est ouverte à 9 h 35.**Le procès-verbal de la précédente séance, constitué par le compte rendu analytique, est adopté sous les réserves d'usage.***Loi de finances pour 2001**
(Suite)

M. LE PRÉSIDENT. – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2001, adopté par l'Assemblée nationale.

Budgets annexes de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération

M. LE PRÉSIDENT. – Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Je suis heureux, au nom du Sénat, de saluer la présence aux côtés de Mme Lebranchu, garde des Sceaux, ministre de la Justice, du général Douin, grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur et du général Simon, chancelier de l'ordre de la Libération.

- 2 -

M. DEMERLIAT, rapporteur spécial de la commission des Finances.

– En 2001, le montant des recettes et des dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur s'établira à 121,3 millions de francs, enregistrant une baisse de 2% – après une hausse de 9,4% en 2000 – en raison de la diminution des crédits de paiement afférents aux opérations en capital des maisons d'éducation.

En revanche, les recettes de l'ordre de la Légion d'honneur, qui proviennent pour l'essentiel de la subvention versée par le budget de la justice, augmentent de 2%.

Les ressources propres, liées à l'activité de la grande chancellerie et des maisons d'éducation, progressent de près de 3%, pour atteindre 8,4 millions de francs. Les produits accessoires sont en légère diminution, du fait de la fermeture pendant neuf mois pour rénovation du musée de la Légion d'honneur.

Les dépenses de fonctionnement restent stables, avec 99 millions de francs en 2001, aucun mouvement d'effectif n'étant prévu. Le paiement des traitements des membres de l'ordre de la Légion d'honneur et des médailles militaires, crédité de 8,155 millions de francs et les secours accordés par la grande chancellerie, qui bénéficient de 346 000 francs, restent inchangés.

Les opérations en capital augmentent de 7,7%, en autorisation de programme, atteignant 17,8 millions de francs, principalement en faveur de la grande chancellerie, et connaissent une diminution de près de 16% en crédits de paiement. Toutefois, les programmes de travaux engagés seront poursuivis, notamment la restauration du cloître de la maison d'éducation de Saint-Denis, dont le coût total est estimé à 37 millions de francs. La réfection du palais de Salm sera également poursuivie.

Je relève avec satisfaction la persistance de l'effort consenti en matière de travaux. En effet, si les maisons d'éducation doivent être régulièrement entretenues, il est également indispensable de préserver les

- 3 -

collections du musée de la Légion d'honneur comme l'ensemble architectural constitué par le palais de Salm et ses annexes.

Je me félicite également de la liquidation de la provision pour risques et charges financières par une reprise en recettes de 5 millions de francs, pour tenir compte des observations de la Cour des comptes. Cet ajustement de trésorerie explique la baisse des crédits du budget annexe.

J'approuve la dissolution de l'établissement public administratif, gérant le Musée national de la Légion d'honneur, et son intégration en service de la grande chancellerie, ce qui permettra l'utilisation de sa trésorerie pour réaliser les travaux du musée.

Le recrutement des élèves des maisons d'éducatrices a été étendu aux arrière-petites-filles des membres de l'ordre de la Légion d'honneur ainsi qu'aux petites-filles et arrière-petites-filles des membres de l'ordre national du Mérite. La qualité de l'enseignement dispensé dans ces établissements est attestée par l'excellence des résultats obtenus: 97,20% de réussite au baccalauréat, avec mention pour près de la moitié des lauréates.

Je me félicite du renforcement de l'universalité des deux ordres nationaux pour lesquels, dans les derniers contingents de nomination, la proportion de femmes atteint régulièrement les 30%.

S'agissant de la remarque de la Cour des comptes, sur la qualité d'ordonnateur principal dont ne disposerait pas le grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur pour son budget, je demande au gouvernement de mettre fin à cette incertitude.

Il est souhaitable que l'ensemble des travaux engagés depuis plusieurs années puisse être achevés en 2002, année du bicentenaire de l'Ordre.

Le Sénat sur internet :
<http://www.senat.fr>
minitel : 36-15 - code senatel

S'agissant du budget annexe de l'ordre de la Libération, la subvention du budget général s'établit en 2001 à 5,5 millions de francs, soit une augmentation de 11% par rapport à 2000.

Si les dépenses de fonctionnement restent stables, à 4,11 millions de francs, les dépenses en capital s'élèvent à 1,4 million de francs en crédits de paiement et 600 000 francs en autorisations de programme. Ces crédits sont destinés à la tranche définitive des travaux de réfection de l'installation électrique de la chancellerie et du musée de l'ordre de la Libération.

Avec les 600 000 francs supplémentaires inscrits en 2001 pour les honoraires de maîtrise d'œuvre, le coût total de ces travaux, qui entraîneront la fermeture du musée pendant cinq mois, se situera à 3,23 millions de francs.

Je me félicite que le financement des travaux prévu au budget permette une mise en chantier rapide, et que la mémoire et les traditions de l'Ordre soient sauvegardées grâce à l'adoption en 1999 de la loi créant le Conseil national des communes «compagnon de la Libération».

La commission des Finances, suivant la proposition de son rapporteur spécial, vous propose d'adopter ces deux budgets annexes.

Mme Marie-Claude BEAUDEAU.
– Les budgets de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération sont les budgets du prestige et de la reconnaissance républicains. La Révolution française avait aboli tous les ordres et toutes les décorations de l'Ancien Régime; la convention décida d'ouvrir des armes en reconnaissance des services militaires et civils rendus. La Légion d'honneur en est la directe descendante, mais l'accouchement fut difficile puisque le vote fut acquis par 116 voix contre 110. La première promotion date du 24 septembre 1803. Depuis aucun régime n'a remis en cause ce mérite de la Légion d'honneur. Les effectifs civils et militaires vivants aujourd'hui sont de 120 000, auxquels s'ajustent 68 villes, 51 régiments, 25 écoles militaires et 21 écoles civiles, etc...

Quant à l'ordre de la Libération, dont l'histoire est plus singulière, il est décerné depuis le 23 janvier 1946. Il avait été créé à Bruxelles par le général de Gaulle, le 17 novembre 1940. Il y a 180 compagnons vivants, pour 1059 croix décernées dont 5 à Grenoble, Nantes, Paris, l'Ile-de-Sein et Vassieux-en-Vercors, et une à la prestigieuse escadrille Normandie-Niemen.

L'ordre de la Libération récompense ceux qui se sont distingués dans la Libération de la France en appliquant un principe d'égalité – il n'y a pas de grade. Rendons hommage au plus jeune d'entre eux, Mathurin Barrioz, âgé de 14 ans – deux ans de moins que Guy Moquet.

Le groupe C.R.C. votera ce budget, comme celui de la Légion d'honneur.

Cependant, comme votre rapporteur, nous souhaitons la suppression de la différence entre les deux Ordres en faisant du grand chancelier de la Légion d'honneur – de même que le chancelier de l'ordre de la Libération – l'ordonnateur des dépenses.

Nous nous félicitons de la féminisation des Ordres. Dans l'ordre du Mérite, 30% des personnes distinguées sont des femmes, mais ne sont-elles pas plus nombreuses?

Marie-Jeanne Schellinck a été la première légionnaire, Rosa Bonheur la première femme officier, Anna de Noailles, la première commandeur, Colette la première grand officier et Geneviève de Gaulle-Anthonioz la première grand-croix. Je demande que les promotions tiennent davantage compte du rôle des femmes.

La diminution des crédits de la Légion d'honneur ne risque-t-elle pas de compromettre la restauration du patrimoine? La dissolution de l'établissement public administratif gestionnaire du musée de la Légion d'honneur s'accompagne-t-elle des garanties suffisantes sur l'utilisation des crédits qui y sont consacrés?

Le groupe C.R.C. se félicite que des communes puissent désormais être élevées au rang de compagnons de la Libération, ce qui permettra de reconnaître le patrimoine de villes, de villages et de hameaux au service de la Libération.

Nous félicitons les 849 élèves des établissements de Saint-Denis et des Loges pour leur réussite aux examens: voilà qui honore l'Ordre!

À Edmond Michelet qui voulait lui remettre la Légion d'honneur à la Libération, le général de Gaulle répondit: «On ne décore pas la France»; devenu Président de la République, il dut porter la grande croix de grand maître de la Légion d'honneur.

La Légion d'honneur a résisté à tous, nous la conserverons! (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Mme LEBRANCHU, garde des Sceaux. – Le budget annexe de la Légion d'honneur diminue de 2,1%, avec 121,3 millions de francs, dont 107,5 en fonctionnement et 13,8 en investissement. La diminution de 2,6 millions de francs résulte de la baisse des crédits de paiements pour les travaux dans les maisons d'éducation.

Les ressources principalement constituées par la subvention versée par le ministère de la Justice sont de 107,9 millions, en augmentation de 2%. L'effort de mon ministère va au-delà de la progression du budget de l'État.

Les crédits de fonctionnement sont inchangés à 107,5 millions; ils assurent le paiement des traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires, le fonctionnement des services ainsi que l'action sociale menée par la grande chancellerie.

En 2001, la dotation des crédits de paiement est consacrée à l'entretien des bâtiments des maisons d'éducation et de la grande chancellerie, ainsi qu'aux travaux de restauration du cloître de l'abbaye de Saint-Denis. Le coût de cette restauration est estimé à 37 millions de francs, ce budget y réserve 10 millions de francs en autorisation de programme et 6 millions de francs en crédits de paiement.

Les nominations et promotions dans la Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite, ainsi que les concessions de la médaille militaire ont concerné en 1999, plus de 14 000 citoyens français, hommes et femmes, civils et militaires. Les effectifs des décorés vivants étaient, pour la Légion d'honneur, de 111 449 membres, au 30 juin 2000.

Sur le plan qualitatif, les Ordres nationaux se sont ouverts aux activités civiques de toute nature.

Un effort particulier est fait depuis trois ans pour la promotion des femmes: elles représentaient une personne décorée sur quatre en 1999, contre une sur cinq l'année précédente.

Cette évolution favorable témoigne de l'effort de toutes les administrations pour la parité.

Les résultats obtenus par les 1 000 élèves des deux maisons d'éducation aux examens à la fin de l'année scolaire 1999-2000 ont été, comme toujours, excellents: 98% de réussite au brevet des collèges (78% à l'échelle nationale), 97% au baccalauréat (79,5% à l'échelle nationale) et 100% au B.T.S.

Ces résultats fondés non sur la sélection des élèves mais sur la qualité de l'éducation et de l'enseignement, sont le meilleur gage de la pérennité de ces institutions.

En 2002 sera célébré le bicentenaire de l'ordre national de la Légion d'honneur, par des manifestations qui illustreront la place de l'Ordre dans la société française. Ce budget annexe doit permettre à la Légion d'honneur de se préparer à célébrer dignement cet événement.

Enfin, la question de l'ordonnateur des dépenses de la Légion d'honneur est réglée. Nous le vérifions auprès de Bercy. (*Applaudissements à gauche.*)

Les crédits de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération sont adoptés à l'unanimité.

Justice

M. LE PRÉSIDENT. – Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances pour 2001 relatives à la justice.

M. HAENEL, rapporteur spécial de la commission des Finances. – Je m'étais employé l'an passé, avec beaucoup de mal, à faire adopter le budget de la justice à l'unanimité; j'y renonce cette année car, une fois encore, le problème du fonctionnement de la justice n'est pas pris de front – ce n'est pas le fait de la ministre, mais de l'ensemble de la classe politique qui ne reconnaît pas la place de la justice dans notre société.

M. BONNET. – Très bien!

M. HAENEL, rapporteur spécial. – Cette année, la commission des Finances a donc décidé de rejeter ces crédits. Ils augmentent pourtant de 3,1% à structure constante avec 1550 postes créés, sans compter les 331 postes obtenus par les personnels de l'administration pénitentiaire après leur mouvement de mécontentement en octobre. Mais ces chiffres sont trompeurs.

De 1998 à 2000, votre commission et votre rapporteur ont voté les crédits de la justice en espérant que l'effort budgétaire s'accompagnerait d'une réforme ambitieuse de l'organisation, des méthodes et des procédures. J'ai essayé en vain de convaincre Mme Guigou de nous soumettre une loi de programmation: aurons-nous plus de chance avec vous?

En tout cas, nos espoirs ont été déçus, et, malgré une progression budgétaire de 17,8% en quatre ans, les greffiers sont en grève, les avocats sont dans la rue et les magistrats attendent désespérément de ressentir les effets bénéfiques du renforcement des effectifs sur leur charge de travail.

Comment a-t-on pu en arriver là?

D'abord, il faut relativiser l'impact des créations de postes sur le renforcement des effectifs.

Ainsi, la Chancellerie méconnaît la situation des effectifs aussi bien dans les juridictions que dans les établissements pénitentiaires: elle ne tient pas compte des vacances de postes résultant des congés maladie ou des congés de maternité, de l'absentéisme, des jours de récupération, des décharges syndicales ou encore de la non-compensation des emplois à temps partiel tant que la somme des temps partiels ne constitue pas un équivalent temps plein, sans parler des congés particuliers dont bénéficient les greffiers originaires des D.O.-M.

Ainsi, les postes créés servent d'abord à combler les vacances de postes: on peut difficilement parler de renforcement des effectifs lorsque les effectifs disponibles correspondent à peu près aux effectifs budgétaires!

En ce qui concerne les magistrats et les greffiers, il s'écoule respectivement trente et un mois et douze mois entre le moment où les créations de postes sont annoncées et le moment où ces personnels prennent définitivement leurs fonctions. Lorsque Mme Guigou annonçait à la commission des Finances, le 7 octobre, 237 créations de postes de magistrats et 135 créations de postes de greffiers afin d'assurer l'appel en matière criminelle, le respect des délais d'audience des procès criminels et la juridictionnalisation de l'application des peines, il était évident que ces créations d'emplois n'auraient aucun impact pour l'année 2001.

Enfin, l'augmentation des effectifs apparaîtra toujours comme une mesure de «replâtrage» tant qu'aucune réflexion d'ensemble sur le rôle de la justice n'aura déterminé le cœur de ses missions et n'aura tracé le périmètre de son champ d'action par rapport aux autres services publics et au domaine privé. Et l'augmentation des crédits de la justice sera d'autant plus efficace que celle-ci maîtrise son volume d'activité et ses missions.

À cet égard, un ancien garde des Sceaux avait chargé M. Casanova en juin 1996, remplacé ensuite par

M. Lancelot, de réfléchir aux missions de la justice. Je regrette que le changement de majorité ait mit un terme à cette réflexion.

Je regrette également que les gouvernements successifs tiennent aussi peu compte du travail du Sénat, qu'il s'agisse de la commission de contrôle que j'ai présidée et dont notre collègue M. Arthuis était rapporteur, ou du rapport de nos collègues de la commission des Lois, MM. Jolibois et Fauchon, sans oublier les propositions formulées chaque année à l'occasion du débat budgétaire.

Depuis plusieurs années, je défends la nécessité d'expérimenter dans quelques ressorts de cours d'appel une rénovation des méthodes, en collaboration avec les barreaux, qui s'accompagnerait d'un renforcement des moyens, pour réduire les stocks d'affaires et juger dans des délais raisonnables. Le président de la Cour de cassation estime qu'il lui faudrait seulement trente référendaires pendant cinq ans pour y parvenir. Il en est de même pour toutes les juridictions. Pourquoi ne pas essayer? Je suis persuadé que l'expérimentation est la seule méthode qui permette de réformer la France. Dans mon tour des juridictions je constate que les ressources horaires en magistrats et en greffiers sont de grande qualité, mais qu'on ne peut leur demander d'efforts de productivité supplémentaire.

Je propose depuis deux ans que chaque projet de réforme susceptible de retentir sur l'activité des juridictions soit accompagné d'une étude d'impact évaluant l'incidence financière et les moyens nécessaires à son application, et sur laquelle le rapporteur spécial des crédits de la justice donnerait son avis.

Or, s'il existe des contrats de juridictions qui visent à résorber les stocks, ils sont trop timides. Quant aux études d'impact réalisées par la Chancellerie, qui est juge et partie, elles sont très floues.

N'attendez pas d'un directeur qu'il vous dise, madame la Ministre, qu'on ne peut faire telle réforme par manque de moyens!

Il est quand même incroyable qu'il ait fallu attendre le 6 décembre, soit moins d'un mois avant la date officielle d'entrée en vigueur de la juridictionnalisation des peines, pour que la ministre annonce à la presse – les parlementaires n'ont qu'à lire les journaux! – qu'elle ajourne certaines mesures! Pourtant, une étude d'impact avait été réalisée tandis qu'un comité de suivi composé de magistrats et de greffiers en chef réfléchissait sur les modalités d'application de la loi.

Le principe énoncé par Mme Guigou selon lequel elle ne proposerait pas de réforme qui ne puisse pas être financée est donc oublié.

Et il est inadmissible qu'une association de magistrats, l'A.P.M., nous reproche d'être des amateurs ! Je n'admets pas davantage que, quand on est un homme politique, on jette le discrédit sur certaines décisions de justice car c'est attenter à la sérénité dont ont besoin les magistrats pour rendre la justice, sans doute la mission la plus délicate dans notre société.

Je récuse l'argument selon lequel les difficultés d'application de la loi du 15 juin 2000 seraient liées aux dispositions introduites par le Parlement. Nous avons amélioré le texte en instaurant le recours contre les décisions des cours d'assise, en étendant les attributions du juge des libertés et de la détention et en renforçant la juridictionnalisation de l'application des peines. Ces réformes ont été jugées suffisamment importantes par le gouvernement pour qu'il en demande l'application dès le 1^{er} janvier 2001. Il lui revenait de prévoir les moyens financiers et humains nécessaires à la bonne application de la loi sur la présomption d'innocence. Mais il semble qu'il ait eu d'autres priorités.

Cette remarque vaut pour de nombreux autres sujets comme l'aide juridictionnelle ou encore la rénovation du parc immobilier de la Chancellerie.

La loi du 15 juin 2000, qui a renforcé le rôle des avocats, est la goutte d'eau qui fait déborder le vase en mettant en lumière les incohérences du dispositif actuel d'aide juridictionnelle. Alors que cette aide juridictionnelle coûte de plus en plus au budget de la justice, elle ne permet pas aux plus défavorisés d'accéder à la justice. Il est donc urgent de réformer en profondeur ce dispositif, mais une revalorisation substantielle de l'unité de valeur dès le budget 2001 aurait permis d'aborder cette réflexion dans de bonnes conditions. Le gouvernement le refuse pour des motifs financiers. Faut-il rappeler que lors du mouvement de protestation des transporteurs routiers à la fin de l'été, le gouvernement a assoupli le mécanisme de remboursement dont ils bénéficient pour un coût de 920 millions de francs cette année et 1,5 milliard de francs en 2001 !

En deux ans, ce dispositif a été retouché quatre fois, au gré des concessions du gouvernement pour maintenir une paix sociale décidément bien précaire. Mais une manifestation de camionneurs est beaucoup plus spectaculaire et peut avoir

des conséquences beaucoup plus graves pour l'économie qu'une manifestation d'avocats, de greffiers, ou de magistrats et les justiciables ne défilent pas encore ! Les priorités du gouvernement semblent ainsi être proportionnelles à la nuisance potentielle des manifestants.

Autre exemple : la rénovation du parc immobilier de la Chancellerie, qu'il s'agisse des juridictions ou des établissements pénitentiaires.

Les conclusions de la commission d'enquête du Sénat sur les conditions de détention dans les maisons d'arrêt sont sans concession : personnels insuffisants, vacances de postes qui créent de fortes tensions dans les établissements pénitentiaires, locaux délabrés et mal entretenus faute de crédits et de personnels suffisants, au mépris de la dignité des détenus.

Cette commission a fait des propositions concrètes en demandant, entre autres, que les postes budgétaires soient réellement pourvus. Or, que nous répondez-vous ? Que vous allez présenter un projet de loi pénitentiaire. C'est bien. Mais il faudrait l'accompagner d'une loi de programme.

De plus, les crédits votés par le Parlement pour la construction de nouveaux établissements ne sont pas consommés. Alors que 754,7 millions de francs de crédits avaient été ouverts en 2000 pour le programme spécial de construction de nouveaux établissements, seuls 43,4 millions de francs ont été dépensés, en novembre. Pourquoi ?

Concernant l'administration pénitentiaire, l'augmentation réelle des crédits de personnel, à structure constante, s'élève à 121,7 millions de francs, auxquels ont été ajoutés en urgence 57,6 millions de francs suite au mouvement de protestation des personnels de surveillance.

La sécurité et donc la sûreté des personnes et des biens est le premier des droits de l'homme et le premier devoir de l'État.

Concrètement, notre pays consacre 29 milliards de francs à la justice, 24 milliards à la gendarmerie et 32 milliards à la police soit 85 milliards de francs, soit autant que la dotation du fonds de réforme des cotisations sociales patronales, le Forec.

Bref, le budget augmente, mais trop peu par rapport aux énormes besoins en matière d'équipement auxquels est confrontée la justice, et surtout il augmente mal : les annonces de réforme se multiplient, même si certaines, et souvent les

plus importantes, sont abandonnées, comme celle de la carte judiciaire. Il n'existe aucune réflexion de fond sur le rôle et la place de la justice dans notre société, ce qui transforme le budget de la justice en tonneau des Danaïdes.

La justice reste dans l'incapacité de répondre aux attentes de nos concitoyens, notamment les plus démunis. Comment ne pas être révolté par la longueur des délais de jugements ?

Les crédits de l'aide juridictionnelle se montent à 1,54 milliard de francs, alors qu'un nombre croissant de demandes est rejeté. Le gouvernement propose une revalorisation des plafonds de ressources pour en bénéficier à partir de 2001, mais ces derniers restent très bas : 5 175 francs pour l'aide totale et 7 764 francs pour l'aide partielle.

Face à ce constat, la commission des Finances ne peut que proposer, avec regret, le rejet de votre budget, madame la Ministre, alors qu'elle aurait voulu pouvoir, une nouvelle fois, le voter.

Le Parlement ne peut plus cautionner les arbitrages budgétaires qui ne répondent pas à l'attente légitime de tout le pays.

En rejetant solennellement le budget de la justice, c'est la classe politique toute entière qui prend l'engagement de ne plus traiter la justice en parent pauvre. Ce n'est pas un problème politicien de gauche ou de droite, ou de majorité, c'est une question nationale, une question d'État. Tel est le sens, le seul sens, que je donne au rejet de ce budget. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme DERYCKE, rapporteur pour avis de la commission des Lois (services généraux). – L'année dernière, à cette même tribune, je rappelais les propos du Président de la République à l'occasion du 40^e anniversaire de l'École nationale de la magistrature : « L'appareil judiciaire doit sortir de la misère et de la vétusté qui ont été trop longtemps siennes ». Ce constat est partagé unanimement tant la justice a toujours été le parent pauvre de l'État. Cette situation n'est pas nouvelle. Elle a justifié le 6 janvier 1995 le vote d'une loi de programmation dont les objectifs ont été largement dépassés au cours de la présente législature.

Depuis juin 1997, les crédits de la justice, sous l'impulsion de Mme Guigou, ont progressé bien au-delà de la moyenne du budget civil de l'État. À structure constante, ils

augmentent cette année de 3,8%, soit deux fois plus que l'ensemble du budget. La priorité en faveur des moyens de la justice est donc maintenue.

J'insiste sur la progression substantielle des crédits des services judiciaires (7,23%) et sur le nombre exceptionnel de créations d'emplois. Les effectifs réels de magistrats auront augmenté de 11,5% entre fin 1997 et fin 2001, soit de 680 magistrats supplémentaires en poste en quatre ans. Nul ne peut nier l'importance de cet effort. Toutefois, cette année encore, les délais de jugement sont excessifs en matière civile; la régulation de l'activité pénale se solde par le classement sans suite d'un tiers des affaires dites «poursuivables»; l'engorgement des juridictions administratives demeure préoccupant.

La justice au quotidien reste insatisfaisante. Cette situation risque de s'aggraver avec l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2000 relative à la présomption d'innocence, qui soulève bien des inquiétudes et des polémiques dans le monde judiciaire. Ces inquiétudes semblent justifiées, madame la garde des Sceaux, avec l'ajournement de la juridictionnalisation des peines.

À la suite d'un rapport de l'inspection générale des services judiciaires et malgré un protocole d'accord signé avec les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires, il semble impossible d'appliquer immédiatement cette réforme, sauf à contraindre les magistrats à opérer un choix au sein du contentieux.

Le mouvement de protestation des avocats a attiré l'attention sur l'insuffisante rétribution de l'aide juridictionnelle. La revalorisation du plafond inscrit au budget 2001 est nécessaire.

Le système actuel d'indemnisation des avocats ne répond pas à la réalité du travail et des charges de la profession. Je souhaite que vous fassiez le point sur les négociations.

La grève des avocats annoncée pour les 12 et 18 décembre est extrêmement préoccupante.

Tout en vous donnant acte des réformes accomplies depuis plusieurs années, la majorité de la commission des Lois a estimé que vos crédits ne sont pas suffisants pour assurer le bon fonctionnement quotidien et ne permettront pas l'application sur la loi relative à la présomption d'innocence. Elle a donc proposé le rejet de ce budget.

Pour ma part, j'estime que la mise de la justice relève d'une responsabilité collective, depuis plusieurs décennies, qui ne peut incomber au présent gouvernement. (*M. Bonnet s'exclame.*) À titre personnel, j'approuve ce budget. J'ajoute que nous ne pourrions pas faire l'économie d'un large débat public au regard de l'évolution de notre société vers une judiciarisation toujours plus grande...

M. HAENEL, rapporteur spécial.
- Ça, oui!

Mme DERYCKE, rapporteur pour avis. - ... sur le rôle que nos concitoyens assignent à la justice comme moyen de régulation. (*M. Guérini applaudit.*)

M. OTHILY, rapporteur pour avis de la commission des Lois (administration pénitentiaire). - Les crédits de l'administration pénitentiaire progressent de 1,22% par rapport au budget précédent. C'est peu, alors que l'année qui s'achève aura été marquée par les travaux de deux commissions d'enquête qui ont montré que nos prisons étaient une «humiliation pour la République». Des efforts incontestables ont été accomplis et 530 emplois vont être créés mais la situation dans les établissements pénitentiaires ne s'améliore guère et les annonces récentes faites par le gouvernement n'auront d'effet concret que dans plusieurs années.

Le nombre de détenus diminue un peu, mais l'évolution de la population pénale est très différente en fonction des infractions commises. Le nombre de détenus pour infractions sexuelles augmente de manière impressionnante. Madame la Ministre, il est vraiment temps que l'injonction de soins qui figure dans la loi sur la prévention et la répression des infractions sexuelles - votée il y a plus de deux ans! - soit appliquée.

Le nombre de suicides en détention demeure très préoccupant, douze fois supérieur, en proportion, à ce qu'il représente dans la population générale alors qu'il n'était que cinq fois supérieur à ce taux en 1980. Il est indispensable de renforcer la prévention et le repérage des comportements suicidaires.

Je souhaite dire un mot de la situation des femmes détenues. Dans les établissements qui accueillent à la fois des femmes et des hommes, les femmes se voient proposer moins d'activités, moins de perspectives de réinsertion que les hommes. La rai-

son en est simple: les hommes sont plus nombreux et chaque activité peut concerner un nombre important de détenus. À la maison d'arrêt d'Agen, que j'ai visitée récemment, les femmes ne peuvent pas bénéficier de la semi-liberté. Ce n'est pas normal. Les femmes ne doivent pas être pénalisées sous prétexte qu'elles sont moins nombreuses que les hommes en prison.

Voilà trois ans que nous attendons l'application de la loi sur le placement sous surveillance électronique. Les expérimentations enfin lancées sont trop timides: dix bracelets électroniques seulement! L'échantillon risque d'être insuffisant pour qu'on puisse en tirer des conclusions. Des difficultés techniques dissuadent encore les juges de l'application des peines d'utiliser le bracelet électronique. Il est nécessaire que vos services, règlent ces difficultés avec la société qui fournit le logiciel.

En dépit des recrutements importants au cours des dernières années, il y a encore beaucoup de postes vacants. Une nouvelle difficulté apparaît: le nombre de candidats au concours de surveillant diminue alors que l'administration doit recruter massivement. Le risque de baisse de la qualité du recrutement doit être enrayé par tous les moyens.

La féminisation croissante du personnel de surveillance peut créer des difficultés, notamment lors des congés de maternité. Les vacances de postes ont des conséquences plus lourdes dans l'administration pénitentiaire qu'ailleurs. Il faut en tenir compte dans la gestion du personnel.

Les surveillants ne sont pas incités à postuler aux fonctions de formateur parce qu'ils perdent le bénéfice de certaines primes et que leur progression de carrière est ensuite plus difficile. Il est nécessaire d'y remédier car il faut que le personnel expérimenté se porte candidat en grand nombre.

Le gouvernement a multiplié les annonces à matière immobilière. Un plan de rénovation de l'ensemble des établissements a été annoncé pour un montant de dix milliards sur six ans. C'est impressionnant, mais pour l'instant, les projets en cours prennent du retard et le taux de consommation des crédits de paiement est très faible. On nous avait annoncé l'ouverture de centres pour peines aménagées en 2000; elle n'interviendra qu'en 2002. Les autorisations de programme ne suffisent pas, il faut que les réalisations suivent. Le gouvernement nous annonce dix milliards pour les prisons mais, pour l'instant, le budget ne progresse que de 1,22%.

J'en viens aux travaux de la commission d'enquête du Sénat. Nous avons déjà eu un débat en séance sur le sujet avec le gouvernement.

La loi pénitentiaire dont vous envisagez l'élaboration ne doit pas vous empêcher d'agir sans attendre pour améliorer la situation des établissements pénitentiaires.

Il faut aller plus vite et transformer en profondeur le fonctionnement de l'administration pénitentiaire. Rien ne serait pire qu'un nouvel oubli des prisons après quelques mois d'effervescence. L'heure des annonces est passée, il faut maintenant agir rapidement. La commission des Lois a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'administration pénitentiaire. *(Applaudissements sur les bancs des commissions et à droite.)*

M. GÉLARD, rapporteur pour avis de la commission des Lois (protection judiciaire de la jeunesse). – Ce budget a progressé de 7,3% par rapport à l'an dernier. Avec 3,4 milliards de francs, soit 12,1% du budget de la justice, ce qui est assez concevable, c'est apparemment un bon budget.

Les crédits de personnel progressent de façon importante: 380 emplois sont créés et 500 agents de justice devraient être recrutés. Il s'agit d'animateurs sportifs et culturels, d'animateurs scolaires, d'assistant d'insertion sociale et professionnelle et d'assistants d'éducation à la citoyenneté.

En matière d'équipement, les choses vont un peu moins bien, avec le retour des gel de crédits. En outre, la baisse des crédits de paiement pour les investissements de 53% ne laisse pas d'inquiéter à cause du retard considérable dans les créations de places: 270 places devraient être créées entre 1997 et 2000. Seule 60 l'ont été. Des retards inquiétants sont également à déplorer pour les centres de placement immédiat et les centres d'éducation renforcée.

Nous aurions pu accepter ce budget si les menaces qui pèsent sur la justice n'avaient été aussi lourdes en raison de la montée de la délinquance juvénile. Il faut trouver les moyens d'y faire face.

Je ferai quelques suggestions pour améliorer la protection judiciaire de la jeunesse.

Il est anormal que les éducateurs n'aient pas suivi l'évolution dont ont bénéficié les professeurs des écoles. Ils sont encore classés en catégorie B et ont pour seule perspective de car-

rière de devenir directeur de centre, alors qu'il est malaisé de devenir éducateur quand on prend de l'âge: passé 35 ou 40 ans, il n'est guère possible de rester en poste, mais les possibilités de reclassement professionnel sont peu nombreuses, difficiles d'accès et guère attrayantes. Il est donc grand temps de s'attacher à la revalorisation de ce corps.

Ma seconde remarque porte sur la nécessité d'organiser en réseau les relations entre la protection judiciaire de la jeunesse, la police et surtout l'éducation nationale, afin de mieux insérer son action dans le tissu social. C'est surtout le passage de la minorité à la majorité qui pose un vrai problème, puisqu'en devenant majeurs, les intéressés perdent tout droit à la protection judiciaire de la jeunesse. Enfin, en matière d'accompagnement psychologique, psychiatrique et professionnel, beaucoup reste à faire.

Pour faire face à la montée d'une délinquance nouvelle, marquée par l'inadaptabilité de jeunes dont l'horizon social se limite à la bande dont ils font partie, nous devons innover. Je vous suggère d'organiser un grand colloque réunissant sociologues, psychologues, juristes éducateurs et animateurs d'association, pour inventer des formules nouvelles qui permettraient d'éviter qu'une part de notre jeunesse ne reste exclue, marginalisée, presque impossible à intégrer.

C'est pourquoi, comme le rapporteur spécial, la commission des Lois, sans mettre en cause votre action personnelle, madame, a estimé ce budget insuffisant vu la conjoncture et lui a donné un avis défavorable à son adoption. *(Applaudissements à droite, au centre et au banc des commissions.)*

M. LE PRÉSIDENT. – J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la Conférence des Présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants:

Groupe du Rassemblement pour la République ...	21 minutes
Groupe socialiste	18 minutes
Groupe de l'Union centriste	16 minutes
Groupe des Républicains et Indépendants	15 minutes
Groupe du Rassemblement démocratique et social européen	12 minutes
Groupe communiste, républicain et citoyen	12 minutes

Je vous rappelle qu'en application des décisions de la Conférence des Présidents, aucune intervention des orateurs des groupes ne doit dépasser 10 minutes.

Par ailleurs, le temps programmé pour le gouvernement est prévu au maximum pour 40 minutes.

Mme BORVO. – Ces derniers temps, avocats, surveillants de prisons, magistrats et greffiers sont «descendus dans la rue», comme on dit.

Comment s'en étonner? La justice, cette grande question de société, est sinistrée.

À dire vrai, cette situation résulte de trop d'années d'incurie, antérieures à votre nomination comme garde des Sceaux, pour qu'on puisse vous l'imputer.

En outre, votre budget croît de 3,1% et il comporte la création de 1550 postes. Sa part progresse au sein du budget général, mais très lentement.

Il convient d'analyser vos crédits dans une perspective à court, moyen et long terme.

À court terme, le report de la loi, votée le 15 juin, relative au renforcement de la présomption d'innocence, met en question la façon dont cette réforme a été gérée: que l'on ait prévu des moyens suffisants, elle se révèle inapplicable. Cette situation heurte singulièrement nos principes démocratiques et républicains.

En premier lieu, la démocratie parlementaire est remise en cause lorsqu'une loi de la République n'est pas appliquée. Sauf à se voir dénier son rôle de législateur, le Parlement a le droit de proposer des dispositions nouvelles. Je rappelle en outre que la loi a été votée avec l'accord du gouvernement, que l'institution d'un appel des décisions de Cours d'assises s'imposait, aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme, enfin que la réforme de la libération conditionnelle était programmée avec la création par la Chancellerie d'un groupe de travail autour de M. Farge.

En second lieu, le report n'est pas satisfaisant au regard des droits des citoyens, particulièrement des détenus: c'est comme si vous annonciez à un stagiaire nouvellement embauché en contrat à durée indéterminée avec une augmentation de salaire: «Désolé, mais on n'a pas les moyens d'appliquer votre contrat avant six mois!»

Certes, l'indignation est facile et elle ne mène pas à grand chose : cependant, quand tous les magistrats, avocats, greffiers, personnel pénitentiaire, tirent la sonnette d'alarme, il faut faire prévaloir le réalisme.

Faut-il pour cela opérer des choix sur ce qui est applicable immédiatement et ce qui peut l'être ultérieurement ? Au vu des conclusions de l'inspection générale des services judiciaires, vous avez opté pour un report partiel, assorti de mesures provisoires, avec notamment la présence de l'avocat devant le juge de l'application des peines. Faut-il au contraire, appliquer les dispositions essentielles de la loi et non celles moins importantes pour les libertés individuelles ? Nous aurons à en débattre lorsque vous présenterez votre projet de report. Nous aurions seulement souhaité une réunion préalable de la majorité plurielle sur ce thème. Bricoler n'est pas bon.

Néanmoins, au moment où doit débiter l'élaboration de la future grande loi pénitentiaire annoncée par le Premier ministre, je relève le caractère symbolique de l'ajournement de la réforme des libérations conditionnelles, que ne peut évidemment compenser l'attribution de 10 milliards de francs à la réhabilitation des prisons.

À moyen terme, également, ce budget illustre la politique des flux tendus qui caractérise le fonctionnement des tribunaux, ce qui fait qu'au moindre grippage, les délais de jugement s'en ressentent, d'où des décisions récentes condamnant la justice. Il ne faut pas que la recherche de productivité se fasse au détriment de la qualité.

M. FAUCHON, *vice-président de la commission des Lois*. – Très juste !

Mme BORVO. – Le report de la loi jette le doute sur la capacité de la structure judiciaire à assimiler de nouvelles réformes. La réforme du droit de la famille est en chantier. Est-on sûr que les mêmes difficultés ne se reproduiront pas ? Et on oublie trop facilement que la réforme des prestations compensatoires est également responsable du mécontentement général.

On peut donc légitimement penser que la loi sur la présomption d'innocence a cristallisé une tendance générale à l'asphyxie. En fait, la loi en tant que telle n'est pas en cause, toute la question est celle des finances publiques.

Cela me conduit à m'interroger sur la place de la justice dans l'État. Peut-on encore croire que la judiciarisation croissante de la société n'aura aucune incidence sur le fonctionnement de la justice ? Ce phénomène, qu'on peut déplorer, car il révèle l'échec des autres modes de régulation sociale, doit être mesuré dans toutes ses conséquences. À notre sens, il importe de consacrer le droit à la justice et son corollaire indispensable : l'égalité d'accès à la justice. La mise en cause de l'aide juridictionnelle en vigueur est un élément fondamental du débat. J'y reviendrai plus tard.

Cela suppose nécessairement la mise en place d'un véritable service public de la justice, exclusif de toute idée de justice privée. J'insiste particulièrement sur ce point, car nous sommes devant une tendance à la privatisation de la justice, sur un modèle anglo-saxon qui risquerait de conduire à une justice à deux vitesses. J'en vois des exemples dans l'apparition des expertises privées, sorte de réouvertures de procès opérées par des cabinets privés. Je pense également à la tentation de confier l'aide judiciaire aux compagnies d'assurance, avec le risque de distinguer entre « bons » et « mauvais » justiciables...

Face à ces risques, que signifie la part de la justice dans le budget de l'État, 1,68 % ? Il faut réformer la justice. Tout le monde l'admet. Le Premier ministre en avait fait un axe majeur de sa politique dès son arrivée au pouvoir, Mme Guigou en avait fait l'alpha et l'oméga de sa politique. Aujourd'hui, que reste-t-il de cette réforme ? Si la loi sur l'accès au droit a abouti – encore que d'une façon toute relative, vu les difficultés de l'aide juridictionnelle – la réforme constitutionnelle du C.S.M. est enterrée, le projet de loi relatif à l'action publique en matière pénale également, et on nous annonce maintenant que la réforme de la présomption d'innocence ne sera pas appliquée à temps.

Le gouvernement doit réaffirmer sa volonté de poursuivre la réforme de la justice, la crédibilité de son action en dépend. Un des rendez-vous sera la future loi pénitentiaire, ne le manquons pas.

Compte tenu de ces réserves, le groupe C.R.C. attend du gouvernement qu'il prenne ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs C.R.C. ainsi qu'au banc des commissions.*)

M. FAUCHON, *vice-président de la commission*. – Bravo !

M. BEL. – « Il y a urgence... il y a urgence depuis 200 ans ». Ces mots concluent le rapport d'enquête du Sénat sur les conditions de détention pénitentiaires.

Ce constat sans complaisance vaut aussi pour la protection judiciaire de la jeunesse. C'est à partir de ce retard accumulé depuis des décennies qu'il nous faut aujourd'hui considérer les manques et les insuffisances insupportables.

Tout ce qui a été dit par les différentes commissions ou écrit dans les divers rapports, notamment ceux de MM. Mermaz et Hyst, est vrai. Ces travaux ont contribué à alerter l'opinion sur la situation des prisons, indigne de la patrie des droits de l'homme.

Mais l'honnêteté conduit à reconnaître que nous ne découvrons rien, que nous partons de loin et qu'il y aurait quelque paradoxe à condamner les efforts d'aujourd'hui après une aussi longue apathie.

Le gouvernement de Lionel Jospin a fait preuve d'une véritable volonté de résoudre les problèmes. Je reviendrai sur l'annonce faite le 9 novembre par M. le Premier ministre d'une grande loi pénitentiaire. Je note qu'elle vient à point nommé pour conforter cette orientation.

Ce budget s'inscrit dans cette logique. En ce qui concerne les services pénitentiaires, les chiffres sont connus : création de 530 emplois, dont 330 pour le personnel de surveillance, une progression de 210 millions des crédits, une inscription de 844 millions en autorisations de programme nouvelles, à quoi il faut ajouter les 800 millions ouverts au collectif du printemps 2000. Le programme prévoit l'ouverture de dix établissements neufs, dans les cinq prochaines années, et la rénovation des cinq plus grandes maisons d'arrêt.

Malgré tout, comment ne pas voir que la situation des personnels pénitentiaires est des plus difficiles, leurs responsabilités de formation insatisfaisantes et leurs conditions de travail éprouvantes ? Comme si cela ne suffisait pas, les nouvelles mesures destinées à améliorer la prise en charge des détenus – mineurs, toxicomanes et nouveaux arrivants –, même si elles sont bienvenues ne font qu'ajouter à leurs charges.

Les créations de postes prévues sont appréciables, non seulement par leur nombre mais également par leur répartition, puisqu'une large place est faite à l'accompagnement des personnels de surveillance confrontés à de nouvelles tâches. À cet égard,

la création de 15 postes de psychologues pour soutenir le personnel de surveillance face au comportement des détenus – particulièrement pour les assister dans la prévention des suicides – et de 141 postes pour améliorer les conditions de travail est significative.

De même, le renforcement du suivi en milieu ouvert, avec l'expérimentation du placement sous surveillance électronique, ainsi que l'application de la loi du 15 juillet 2000 sur la présomption d'innocence, justifient pleinement la création de 112 emplois de personnel d'insertion.

À cela, il faut ajouter les mesures indemnitaires et statutaires: 10,6 millions prévus pour des modifications indemnitaires; 8,48 millions consacrés à la revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires, 1,8 million pour l'augmentation de la prime de sujétion spéciale des assistants sociaux pénitentiaires.

Enfin, comment ne pas apprécier l'augmentation substantielle des moyens de l'École nationale d'administration pénitentiaire – 40% en quatre ans – ce qui devrait lui permettre de mieux assurer la formation des personnels nombreux engagé depuis deux ans.

L'état du parc pénitentiaire est particulièrement dégradé et les rapports parlementaires ont, à juste titre, dénoncé une situation intolérable qui requiert de nombreux travaux de rénovation et la poursuite d'un programme de construction soutenu: on passe de 590 millions en 2000 à 840 millions en autorisations de programme. Par ailleurs, le Premier ministre a annoncé le dépôt d'un amendement à la loi de finances pour majorer les crédits de paiement d'un milliard. Enfin, un plan de six ans sera engagé en vue de l'encellulement individuel et de la rénovation des petits établissements pénitentiaires. Un établissement public sera constitué pour réaliser ce vaste plan de rénovation, comme l'a annoncé le Premier ministre lors de l'inauguration des nouveaux locaux de l'École nationale d'administration pénitentiaire.

Si la rénovation du parc immobilier n'est pas suffisante, elle est néanmoins nécessaire à la réussite d'une réforme de la vie pénitentiaire, les conditions de vie en prison étant déterminantes pour la future réinsertion des détenus. Face au constat accablant de l'état de nos prisons, qui s'inscrit au passif de tous les gouvernements depuis des décennies, il n'y a pas de réponse magique. Mais depuis 1997, force est de constater les efforts accomplis dans les budgets successifs du gouvernement, non seulement avec une aug-

mentation sans précédent des emplois créés et des crédits de modernisation du parc pénitentiaire, mais aussi avec les choix qualitatifs visant à la réinsertion des détenus, à la réduction des inégalités sociales et culturelles à l'intérieur même des prisons et au développement d'alternatives à l'incarcération.

Dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse (P.J.J.), le progrès n'est pas moindre – 380 emplois, dont 230 d'éducateurs – conformément aux orientations fixées par le Conseil de sécurité intérieure. Globalement, la P.J.J. bénéficiera en 2001 de 7144 postes budgétaires, soit une progression notable de 5,6% qui s'inscrit dans la poursuite du plan défini en 1999, lequel avait décidé une augmentation de 1000 emplois pour ce secteur.

En matière de protection judiciaire et de délinquance des mineurs, une vision d'ensemble est nécessaire et, à ce propos, je salue les efforts engagés en vue de prendre en charge les délinquants dès la première infraction. Par ailleurs, il faut insister sur la nécessaire collaboration entre les différents services, ceux de l'État et ceux des départements.

Je constate également que 6,9 millions sont alloués aux mesures indemnitaires et statutaires, et que les crédits de fonctionnement et d'intervention augmentent de 11,8%. Globalement, la protection judiciaire de la jeunesse bénéficie d'une dotation appréciable de 17,8 millions, contre 11 millions l'an passé, ce qui marque bien la volonté du gouvernement d'en faire une priorité.

Ainsi, malgré toutes les réserves tenant à l'importance des besoins, ce budget doit être apprécié par rapport à une politique d'ensemble et de long terme, soucieuse de créer les conditions d'une justice qui a les moyens de ses responsabilités à l'égard de la jeunesse et qui ne s'arrête pas à la porte de la prison. Lionel Jospin a annoncé la préparation d'une grande loi pénitentiaire qui sera soumise au Parlement à l'automne 2001. Nous appelons cette loi de nos vœux, parce qu'elle permettra de définir le sens de la peine, les missions de l'administration pénitentiaire et les règles du régime carcéral, en encadrant les atteintes aux libertés individuelles et les conditions générales de détention.

Madame la Ministre, vous nous présentez un bon budget qui prend en compte les difficultés de notre système judiciaire. Il ne s'agit pas de nier l'ampleur du problème. Il faut cependant se réjouir que la société, longtemps sourde à cette par-

tie obscure d'elle-même, ait été alertée par les voix venues d'horizons souvent différents. C'est pourquoi j'ai du mal à comprendre que la majorité sénatoriale qui a voté les budgets de 1997, 98, 99 et 2000 dont l'effort avait pourtant été moindre, ne votent pas ce budget: 1,77% d'augmentation en 1997 ce n'était pas mal mais 3,1% en 2001, c'est quand même mieux! Mais ne soyons pas naïfs, peut-être les raisons de cette incohérence sont-elles à chercher ailleurs... En tout cas permettez-moi, au nom du groupe socialiste, de vous encourager et de vous soutenir dans vos efforts constants pour remettre la justice au cœur de la nation. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme OLIN. – Une justice sereine, rapide, efficace, accessible à tous, voilà ce qu'attendent les Français. Hélas, ce budget est loin de répondre à leurs attentes, même s'il augmente de deux milliards.

Madame la Garde des Sceaux, votre arrivée à la Chancellerie a été marquée par la grogne de nombreux professionnels de la justice. Qu'il s'agisse des avocats ou des greffiers, le malaise est persistant et le gouvernement ne répond guère aux attentes de la profession.

Dans le Val-d'Oise, c'est toute l'activité judiciaire qui a été paralysée par la grève des greffiers, lesquels ont d'ailleurs reçu le soutien de nombreux magistrats, dont la présidente du tribunal pour enfants elle-même. Au tribunal de grande instance de Pontoise, 120 dossiers sont quotidiennement traités à la chambre civile et 15 à 20 dossier en correctionnelle. La charge de travail est devenue insupportable et la justice ne peut plus remplir sa mission de service public.

L'égalité des droits au regard de la justice n'existe pas, malgré l'aide juridictionnelle, car le plafond de ressources pour en bénéficier est excessivement bas. Ce moyen d'accéder au droit et à la justice n'a jamais eu les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Il est urgent de revaloriser les indemnités des avocats pour qu'ils puissent, enfin, assurer une défense de qualité pour tous. Leur rémunération horaire est si faible que, dans certains cas, elle ne suffit même plus à couvrir leurs frais de déplacement...

L'aide juridictionnelle souffre aussi du retard pris dans le traitement des dossiers. Dans le Val-d'Oise, ce retard touche toutes les branches, il est de plusieurs mois dans l'enrôlement des dossiers et de plus de six mois dans les conciliations de divorce.